

Mise en demeure N°01

L'entreprise SARL NOUR ENTREPRISE DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS sise à la Wilaya d'ALGER , titulaire du marché N° 111/2025 approuvé en date du 21/07/2025 dans le cadre de l'opération de réalisation de la route reliant BF 10 et BF 11 sur 155 km , relatif au projet de Réalisation de la route reliant BF 10 et BF 11 sur 155 km ;

- Vu l'ordre de service de démarrage des travaux N°37/2025 en date du 07/09/2025 ;
- Vu le délai contractuel de réalisation estimé à 35 mois ;
- Vu le planning d'exécution non respecté par l'entreprise ;
- Vu la décision d'autorisation exceptionnelle d'exploitation du gisement de basalte N°19 en date du 13/01/2026 ; délivrée par la Direction de l'Énergie et des Mines de la wilaya de Djanet ;
- Vu notre envoi N°32/DTP/06/SDIR/2026 en date du 21/01/2026 ;
- Vu notre envoi N°195/DTP/30/SDIR/2026 en date du 31/03/2026 ;
- Vu le procès-verbal de visite de chantier en date du 12/04/2026 ;
- Vu le procès-verbal de réunion au niveau de la DTP Djanet en date du 14/04/2026 ;
- Vu notre envoi N°272/DTP/37/SDIR/2026 en date du 06/05/2026 ;
- Vu notre envoi N°356/DTP/43/SDIR/2026 en date du 09/06/2026 ;
- Vu notre envoi N°566/DTP/78/SDIR/2026 en date du 31/08/2026 ;
- Vu la lettre émanant du bureau étude chargé du suivi N°08/2026 en date du 13/09/2026, (la cadence des travaux faible.)

En conséquence, l'entreprise SARL NOUR ENTREPRISE DES TRAVAUX DE BATIMENTS ET TRAVAUX PUBLICS est mise en demeure pour entamer les travaux et de renforcer le chantier en moyens matériels, humains et matériaux dans un délai maximum de huit (08) jours à compter de la première parution de la présente mise en demeure N°01 sur les quotidiens nationaux.

Faute de quoi, les mesures édictées par la réglementation en vigueur seront appliquées à l'encontre de l'entreprise et ce, conformément aux clauses contractuelles.